

**AGRI-STABILITÉ
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC**

Devis du préparateur accrédité de données

Guide de déclaration des données financières

Guide pour remplir la déclaration des données financières

2011

Novembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
INFORMATIONS IMPORTANTES	5
1. À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?.....	5
2. DEVEZ-VOUS DÉCLARER DES DONNÉES FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE DE PARTICIPATION 2011 ?.....	5
3. QUAND ET COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION POUR AGRI-STABILITÉ, AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC EN 2011 ?.....	5
PRINCIPES À RESPECTER LORS DE LA DÉCLARATION.....	7
4. MÉTHODE DE COMPTABILITÉ	7
5. AJUSTEMENT AU POINT DE VENTE.....	7
6. ÉVALUATION DES INVENTAIRES	7
6.1 Particularités pour certains produits.....	8
6.2 Précisions additionnelles.....	9
7. INDÉPENDANCE DES EXPLOITATIONS	9
8. SOCIÉTÉ DE PERSONNES.....	9
8.1 Société en participation (société de fait).....	9
9. CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE, VENTE, SCISSION OU FUSION D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE	10
10. CHANGEMENT DE SECTEUR D'ACTIVITÉ AU COURS DES ANNÉES DE RÉFÉRENCE À AGRI-STABILITÉ	10
VENTILATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES.....	11
11. GÉNÉRALITÉ	11
12. VENTES ET ACHATS DE PRODUITS AGRICOLES.....	11
13. REVENTE DE PRODUITS ACHETÉS.....	11
14. PRODUITS AGRICOLES EMBALLÉS OU TRANSFORMÉS	12
15. PRODUITS AQUACOLES EMBALLÉS OU TRANSFORMÉS.....	13
16. VENTILATION DES POSTES ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES À AGRI-STABILITÉ	13
17. INDEMNITÉS VERSÉES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX	13
18. DÉPENSES ENCOURUES POUR DES REVENUS INADMISSIBLES À AGRI-STABILITÉ.....	14
19. ÉLEVAGE À FORFAIT AVEC FOURNITURE D'ALIMENTS	14
20. INDEMNITÉS D'ASSURANCES PRIVÉES RELATIVES À LA PERTE DE PRODUITS ADMISSIBLES.....	15
21. FRAIS ÉNERGÉTIQUES À AGRI-STABILITÉ.....	15

22. DÉPENSES DIVERSES ET FRAIS DE FOURNITURES À AGRI-STABILITÉ	15
23. CONTRATS À TERME SUR MARCHANDISES	16
PANORAMAS DE SAISIE ET DE CONSULTATION DES DONNÉES	17
24. INFORMATION GÉNÉRALE.....	17
25. ACCÈS AU SYSTÈME INFORMATIQUE.....	17
26. SÉLECTION DU DOSSIER À TRAITER	17
27. PANORAMA DE GESTION DES PÉRIODES D'EXERCICES FINANCIERS.....	18
28. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
29. UNITÉS PRODUCTIVES POUR AGRI-STABILITÉ	18
30. RELEVÉ DES INVENTAIRES	18
31. REVENUS	19
32. DÉPENSES	19
33. COHÉRENCE DES INFORMATIONS TRANSMISES	19
34. NOTE AU DOSSIER	19
35. CONSULTATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DES UNITÉS PRODUCTIVES.....	19
36. CONFIRMATION D'ENVOI DE LA DEMANDE	20
36.1 Report automatique des données de fin d'exercice financier.....	20
36.2 Consultation des données déjà transmises	20
37. OBTENIR UNE ESTIMATION DES BÉNÉFICES.....	20

AVANT-PROPOS

Agri-stabilité est un programme de première ligne, basé sur le revenu global de l'entreprise agricole. Pour l'année de participation 2011, on doit calculer la marge de référence (moyenne des marges de production des cinq dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse) basée sur les années 2006 à 2010, que l'on compare à la marge de l'année de participation 2011. Cette marge de référence constitue le fondement même de la protection dont le participant bénéficie en vertu du programme.

Agri-investissement est un programme de type compte d'épargne qui permet au participant de déposer annuellement de l'argent dans son compte et de recevoir, en contrepartie, un montant équivalent à titre de contributions gouvernementales (60 % par le gouvernement fédéral et 40 % par le gouvernement du Québec). Les montants déposés dans le compte (dépôt du participant et contributions gouvernementales) rapportent de l'intérêt. Le dépôt du participant est calculé en fonction de 1,5 % des ventes nettes ajustées (VNA) de l'entreprise au cours de l'année de participation. Ce compte permet à l'entreprise de retirer de l'argent selon ses besoins.

Agri-Québec est également un compte d'épargne permettant au participant de faire annuellement un dépôt pour recevoir, en contrepartie, un montant équivalent de La Financière agricole du Québec. Le participant peut y effectuer des retraits en fonction des besoins de son entreprise. Le dépôt du participant est calculé en fonction de 3,0 % des VNA dans le secteur agricole et de 3,6 % pour le secteur aquacole. Toutes les entreprises agricoles et aquacoles du Québec peuvent bénéficier de cette protection (financée entièrement par le gouvernement du Québec) qui couvre l'ensemble des secteurs, à l'exception des produits sous gestion de l'offre.

Au Québec, ces trois programmes sont administrés par La Financière agricole. Ce guide a été conçu afin de recueillir les données financières nécessaires à Agri-stabilité, Agri-investissement ou Agri-Québec. À cet effet, lors de la saisie des données financières, un panorama de saisie apparaît en fonction de la participation de l'entreprise à ces trois programmes. Ainsi, dès qu'une entreprise participe à Agri-stabilité, le panorama de saisie sera celui d'Agri-stabilité. Les données nécessaires pour le calcul des VNA à Agri-investissement ou Agri-Québec seront alors extraites de celles saisies pour Agri-stabilité. Lorsque l'entreprise ne participe pas à Agri-stabilité, mais qu'elle participe à Agri-investissement et/ou Agri-Québec, un panorama spécifique à ces deux programmes apparaîtra.

Les informations requises pour chacun de ces programmes sont identifiées au tableau de la page 6 et aux pages 3 et 4 du document *Codes de données financières* disponible sur le site Internet de La Financière agricole : www.fadq.qc.ca.

Considérant le nombre de données financières nécessaires aux programmes qu'elle administre, La Financière agricole a mis sur pied un réseau provincial de préparateurs accrédités de données. Pour vous accréditer à titre de préparateur de données financières, veuillez consulter le document *Processus d'accréditation du Devis du préparateur accrédité de données* sur le site Internet à l'adresse suivante : www.fadq.qc.ca. De plus, les préparateurs accrédités doivent transmettre les données nécessaires à la participation aux programmes sur le site Internet de La Financière agricole.

Même si La Financière agricole privilégie l'utilisation de son réseau de préparateurs accrédités de données et la voie électronique pour la transmission des données financières, le participant peut transmettre lui-même ses données financières, sous certaines conditions (voir page 5).

La Financière agricole informera sa clientèle de la marche à suivre pour transmettre ses données à Agri-stabilité, Agri-investissement ou Agri-Québec pour l'année de participation 2011. Cet envoi personnalisé comprendra notamment :

- une lettre d'accompagnement avec une section *Ce que vous devez faire dès maintenant*;
- les Renseignements supplémentaires;
- le Guide de déclaration des unités productives 2011, pour une participation à Agri-stabilité (pour la nouvelle clientèle seulement). Le guide de déclaration des unités productives est toujours disponible sur le site Internet de la FADQ.

Pour en savoir plus sur les modalités de ces programmes, se référer aux différents documents dont, notamment, les *manuels et les résumés de ces programmes* disponibles sur le site Internet de La Financière agricole au : www.fadq.qc.ca.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le devis du préparateur accrédité est constitué de trois documents : *Guide de déclaration des données financières*, *Processus d'accréditation* et *Codes de données financières*. Ainsi, lorsqu'il est question du *Devis du préparateur accrédité de données* dans l'un de ces documents, on fait référence à l'ensemble de ces documents. Dans ce guide, les années 2006 à 2010 représentent les années de référence d'Agri-stabilité.

1. À qui s'adresse ce guide?

Ce guide s'adresse à vous si vous êtes dans l'une des deux situations suivantes :

A. Vous êtes un préparateur accrédité de données à Agri-stabilité, Agri-investissement ou Agri-Québec.

Tous les préparateurs de données qui sont déjà accrédités peuvent transmettre les données financières d'un participant pour l'année de participation 2011.

B. Vous êtes un participant qui n'a pas de données historiques à transmettre car vous avez déjà participé à Agri-stabilité, vous débutez en agriculture ou vous participez uniquement à Agri-investissement ou Agri-Québec.

Si votre situation correspond au point B, vous pouvez transmettre vous-même vos données financières à La Financière agricole si **l'état des résultats** de votre entreprise, pour l'exercice financier se terminant en 2011, est sur une **base de comptabilité d'exercice**. Cette méthode de comptabilité consiste à tenir compte des revenus et des dépenses au moment où ils sont produits ou engagés, peu importe le moment où ils sont encaissés ou décaissés.

*N. B. Afin d'alléger le texte nous utiliserons dorénavant le vocable **préparateur** pour désigner le **préparateur accrédité de données** ou le **participant** qui transmet lui-même sa demande de participation.*

2. Devez-vous déclarer des données financières pour l'année de participation 2011?

Si votre entreprise ou l'entreprise qui vous a mandaté respecte les conditions d'admissibilité d'Agri-stabilité, d'Agri-investissement et d'Agri-Québec et qu'elle désire y participer, vous devez transmettre les données financières par voie électronique à La Financière agricole. La majorité des revenus provenant des productions agricoles est admissible à ces programmes, sauf les revenus provenant de la revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole, des produits forestiers¹, des chevaux de course, de la mousse de tourbe et d'animaux sauvages dans leur milieu naturel.

Les revenus provenant des produits sous la gestion de l'offre sont admissibles à Agri-stabilité mais ils ne le sont pas à Agri-investissement et Agri-Québec.

Les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles à Agri-stabilité et Agri-investissement tandis que ceux reliés aux activités agricoles à l'extérieur du Québec ne sont pas admissibles à Agri-Québec. Les revenus découlant de l'aquaculture ne sont pas admissibles à Agri-stabilité et Agri-investissement. Toutefois, ceux qui proviennent de la production aquacole du Québec sont admissibles à Agri-Québec. Les revenus provenant de l'élevage à forfait ne sont pas admissibles à ces programmes sauf ceux reliés à la fourniture d'aliments qui sont admissibles à Agri-investissement et Agri-Québec.

3. Quand et comment remplir la déclaration pour Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec en 2011?

La Financière agricole doit recevoir les demandes de participation pour l'année 2011 au plus tard le 30 septembre 2012. Toutefois, La Financière agricole acceptera les données financières de l'année de participation 2011 jusqu'au 31 décembre 2012 tout en réduisant :

- le paiement d'Agri-stabilité, auquel a droit le participant, de 500 \$ par mois ou partie de mois de retard;
- le montant du dépôt maximal que le participant peut effectuer à Agri-investissement et Agri-Québec de 5 % par mois ou partie de mois de retard.

Les entreprises qui n'auront pas transféré leurs données au 31 décembre 2012 ne pourront pas participer à Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année de participation 2011.

¹ Les revenus et dépenses provenant de la production ou de la récolte d'arbres aux fins de bois de chauffage, de matériaux de construction, de perches et poteaux, de la fibre, de la pulpe ou du papier ou aux fins de reboisement ne sont pas admissibles.

Le préparateur doit traiter et transmettre les données financières des participants sur la base des états financiers se terminant en 2011 et qui ont fait ou feront l'objet d'une déclaration de revenus aux fins de l'imposition. De plus, dans le cadre d'Agri-stabilité, il doit également fournir celles relatives aux années de référence 2006 à 2010, si ce n'est déjà fait.

De plus, le préparateur doit transmettre les informations déclarées par le participant dans le document *Renseignements supplémentaires*. En plus de contenir des renseignements nécessaires à l'administration du programme, il comporte dans le cadre d'Agri-stabilité les unités productives de l'entreprise du participant. Le nombre d'unités productives constitue la mesure de la capacité de production de l'entreprise et permet d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production de l'année de participation 2011.

Le tableau suivant résume les informations à transmettre à La Financière agricole dans le cadre **d'Agri-stabilité, d'Agri-investissement ou d'Agri-Québec**.

Type de données à transmettre	Documents de référence pour recueillir les données à transmettre		Section du module de saisie des données
	Nom	Endroit	
Revenus	Liste des codes de revenus du document <i>Codes de données financières (page 3)</i> .	Site Internet FADQ	Revenus
	Codes de vente et d'achat de produits agricoles du document <i>Codes de données financières</i> .		
Dépenses	Liste des codes de dépenses du document <i>Codes de données financières (page 4)</i> .		Dépenses
	Codes de vente et d'achat de produits agricoles du document <i>Codes de données financières</i> .		
Détail des inventaires	Codes de produits agricoles en inventaire du document <i>Codes de données financières</i> .		
	Liste de prix des produits en inventaire.		
Unités productives (Agri-stabilité)	Codes des unités productives à Agri-stabilité du document <i>Codes de données financières</i> ou Liste des unités productives pour Agri-stabilité en 2011 du Guide de déclaration des unités productives 2011.	Site Internet	Unités productives (Agri-stabilité)
Renseignements supplémentaires	Réponses du participant aux questions du document <i>Renseignements supplémentaires</i> qui lui a été expédié.		Renseignements supplémentaires

PRINCIPES À RESPECTER LORS DE LA DÉCLARATION

4. Méthode de comptabilité

Que ce soit dans le cadre d'Agri-stabilité, d'Agri-investissement ou d'Agri-Québec, toutes les données financières devront être déclarées selon la méthode de comptabilité d'exercice en respectant les pratiques et normes comptables reconnues et ce, tant pour l'année de participation que pour les années de référence, le cas échéant. Ainsi, pour une année donnée, le préparateur devra fournir des informations supplémentaires lorsque l'état des résultats de l'entreprise agricole est sur une base de caisse (les revenus et les dépenses sont comptabilisés au moment où ils sont encaissés ou décaissés).

À cette fin, le préparateur devra indiquer, lors de la saisie des données financières de l'entreprise, la méthode comptable utilisée pour établir les états financiers servant à remplir la demande pour chacune des années où des données sont transmises. Cette information permettra au système informatique d'afficher un panorama de saisie différent lorsqu'il s'agit d'une comptabilité sur base de caisse, afin de saisir les informations suivantes et ce, pour chacune des années concernées :

- comptes clients et les revenus perçus d'avance;
- comptes fournisseurs et les frais payés d'avance.

Par la suite, le système informatique procédera à la conversion des données financières sur une base de comptabilité d'exercice.

Ces informations supplémentaires sont requises :

- pour tous les revenus et les dépenses admissibles;
- pour les revenus de travail à forfait et d'élevage à forfait (codes 9601 et 9620);
- pour les revenus découlant de la vente de produits forestiers à Agri-stabilité.

En effet, même si les deux derniers types de revenus mentionnés ne sont pas admissibles à Agri-stabilité, La Financière agricole doit obtenir ces montants sur la base de la comptabilité d'exercice. Le préparateur devra conserver les documents ayant permis de convertir ces données.

5. Ajustement au point de vente

L'ajustement au point de vente est un revenu inadmissible à Agri-investissement et Agri-Québec qui est inclus dans les montants déclarés à titre de revenu admissible à Agri-stabilité (soit le montant de la vente brute). Il correspond en général aux dépenses réalisées après le point de vente par l'entreprise pour commercialiser des produits agricoles.

Le point de vente est atteint lors de la première transaction de vente ou lorsque :

- le produit agricole de l'entreprise n'est plus distinct de ceux des autres producteurs agricoles ou;
- que l'entreprise n'en assume plus le risque.

Cette notion de point de vente est surtout appliquée dans la structure particulière de commercialisation des céréales des provinces de l'Ouest. Au Québec, très peu de produits agricoles admissibles nécessitent un ajustement au point de vente.

6. Évaluation des inventaires

Dans le cadre d'Agri-stabilité, la valeur totale des inventaires de produits agricoles et d'intrants admissibles au début et à la fin de l'exercice financier doit être déclarée sous les codes de valeur des inventaires 15090 et 15091 respectivement à la section *Revenus admissibles*. Les inventaires de produits achetés pour la revente ne sont pas admissibles et ne doivent pas être inclus. Les inventaires doivent inclure :

- les animaux admissibles en inventaire (y compris les animaux reproducteurs);
- les aliments produits à la ferme (céréales, maïs, soya, fourrages, etc.);
- les produits achetés à titre d'intrants (moulée, semences, etc.);
- les végétaux en croissance à l'intérieur d'une serre destinés à la vente;
- les plantes vivaces d'horticulture ornementale de plein champ destinées à la vente;
- les produits transformés (voir section 14).

N. B. Les arbres de Noël et de façon général le gazon en plaque, ne peuvent constituer un inventaire admissible. Les produits issus de la production aquacole du Québec sont admissibles mais les inventaires de ces produits ne sont pas admissibles.

Par ailleurs, La Financière agricole doit également recueillir à la section *Relevé des inventaires* (à Agri-stabilité, Agri-investissement ou Agri-Québec), le détail des quantités et des prix unitaires de début et de fin d'exercice des différents produits agricoles admissibles en inventaire. Ces données doivent être ventilées selon les codes de produits disponibles dans cette section (Codes de produits agricoles en inventaire du document *Codes de données financières*).

Pour ce qui est des intrants admissibles dans le cadre d'Agri-stabilité, seule la valeur totale de début et de fin d'exercice est requise sous le code 70000. Un inventaire d'intrants admissibles est constitué de biens admissibles achetés en vue d'être utilisés dans la production de produits admissibles, par exemple, les inventaires de contenants et de ficelle, d'engrais et de chaux, de pesticides, de semences et plants, de médicaments, de sels et minéraux, d'essence, d'aliments préparés, de suppléments protéiques, etc. En ce qui a trait à une entreprise qui participe à Agri-investissement ou Agri-Québec mais pas à Agri-stabilité, le code 70000 n'est pas accessible à la saisie puisque la variation d'inventaire d'intrants n'est pas prise en compte.

Règle générale, la valeur des inventaires apparaissant aux états financiers sur une **base d'exercice** et reflétant la valeur marchande est utilisée pour chacune des années exigées. La *Liste de prix des produits en inventaire* publiée à chaque mois sur le site Internet de La Financière agricole peut être utile à cet effet.

Exceptionnellement, la valeur des inventaires pourrait être établie par la méthode du coût. Elle devrait alors refléter la totalité des coûts de production du produit en inventaire. La même méthode d'évaluation doit être utilisée pour toutes les années. La Financière agricole doit être avisée de tout changement de méthode d'évaluation des inventaires.

Cependant, dans le cadre de l'administration de ces programmes, lorsque l'évaluation des inventaires apparaissant aux états financiers ne reflète pas la valeur marchande ou la totalité des coûts de production, le préparateur devra réévaluer les inventaires en fonction de la réalité de l'entreprise.

À titre d'exemple, une réévaluation s'impose lorsqu'on a additionné la valeur marchande aux compensations d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour évaluer la valeur de l'inventaire ou lorsqu'un troupeau laitier a été évalué à 1,00 \$.

Lorsqu'il s'agit d'un état financier sur une **base de caisse**, le préparateur devra établir la variation des inventaires à l'aide des informations fournies par le participant. Pour cette évaluation, il peut également utiliser les valeurs unitaires de la *Liste de prix des produits en inventaire* se retrouvant sur le site Internet de La Financière agricole. Cette liste a été établie par La Financière agricole pour les principaux produits agricoles. Certains de ces produits sont présentés sous différentes catégories pour mieux refléter la valeur des inventaires. Lorsque le préparateur indique que les états financiers sont présentés en comptabilité de caisse, les valeurs unitaires de chacun des produits sont affichées par défaut et peuvent être modifiées au besoin.

6.1 Particularités pour certains produits

Les volumes associés aux variations d'inventaire de certaines productions seront également utilisés pour le calcul des unités productives en fonction des strates de poids, le cas échéant. Il est donc important que les volumes de ces catégories soient bien répartis dans les différentes strates de poids dont chacune a un code spécifique.

Dans le cadre d'Agri-stabilité, les animaux reproducteurs se définissent comme tout animal, mâle ou femelle, ayant mis bas ou ayant une descendance. La variation de la valeur unitaire de ces animaux n'indique habituellement pas une variation des revenus ou des pertes de l'entreprise puisqu'ils sont conservés à titre d'actif de production. Cette variation n'entre donc pas dans le calcul de la marge de production. Par contre, toute variation entre le nombre d'animaux reproducteurs au début et à la fin de l'exercice financier sera prise en compte dans le calcul des revenus en fonction de la valeur de fin d'année.

Les quatre catégories de bouvillons (51720, 52720, 53720, 54720) ne doivent être utilisées que par les participants qui exploitent un atelier d'engraissement de bouvillons. Tous les veaux d'embouche qui n'ont pas été transférés dans un atelier de finition ou de semi-finition doivent être déclarés sous le code 53722 Veaux d'embouche.

Pour déclarer la valeur des produits transformés sous le code 51900, veuillez vous référer à la section 14 du présent guide.

6.2 Précisions additionnelles

Lorsque la date de fin de l'exercice financier d'une entreprise agricole est près de la date de la récolte d'une production annuelle donnée, il peut survenir les deux situations exceptionnelles suivantes :

- **Récoltes sur pied**

Règle générale, les inventaires des récoltes sur pied ne sont pas admissibles. Toutefois, lorsque la récolte d'un produit, qui survient habituellement à la toute fin de l'exercice financier du participant, est exceptionnellement effectuée au cours de l'exercice financier suivant, la récolte sur pied devra être incluse dans l'inventaire de fin et ce, qu'elle soit inscrite ou non aux états financiers.

- **Deux récoltes d'une production annuelle à l'intérieur du même exercice financier**

Lorsque la récolte d'un produit donné, qui survient habituellement après la fin de l'exercice financier, est effectuée exceptionnellement avant la fin de l'exercice financier, le produit de cette récolte (en inventaire ou déjà vendue) ne doit être déclaré qu'au cours de l'exercice financier suivant.

Ainsi, dans ces circonstances, il est possible que le calcul du bénéfice net affiché ne balance plus avec celui de l'état des résultats et ce, pour chacune des années concernées.

La Financière agricole se réserve le droit d'apporter des ajustements, si elle juge que l'évaluation des inventaires ne reflète pas la réalité de l'entreprise.

7. Indépendance des exploitations

Pour la déclaration des données à ces programmes, la comptabilité du participant doit être indépendante de celle de toute autre entreprise agricole. Ainsi, un participant ne peut déclarer les dépenses engagées pour la production d'un bien, alors que les revenus obtenus pour ce bien sont déclarés par une autre entreprise. Dans l'éventualité où le préparateur constate une telle situation, il doit aviser le participant afin qu'il régularise sa situation auprès de La Financière agricole. Cette dernière pourra également regrouper des entreprises qui n'ont pas d'indépendance légale, financière et fonctionnelle.

8. Société de personnes

Un particulier ou une entité qui opère une exploitation agricole et qui est également sociétaire d'une société de personnes opérant une autre exploitation agricole, ne doit pas inclure les revenus et dépenses relatifs à sa participation à la société et ce, même s'ils sont regroupés aux fins de l'imposition. Dans une telle situation, le préparateur devra s'assurer de transmettre uniquement les données relatives à l'exploitation du particulier ou de l'entité puisque les deux entreprises concernées doivent participer indépendamment à ces programmes.

8.1 Société en participation (société de fait)

L'entreprise qui participe déjà à un des programmes de La Financière agricole, à titre de société en participation, doit également participer à Agri-stabilité, Agri-investissement ou Agri-Québec sous cette forme. L'entreprise qui ne participe à aucun programme de La Financière agricole, mais qui présente des états financiers au nom d'une société en participation, doit également participer à ces programmes à ce titre.

Lorsque des entreprises agricoles distinctes se partagent, dans leurs états financiers respectifs, les revenus et les dépenses reliés à des activités ou des productions en commun (n'ayant pas fait l'objet d'états financiers ni d'une participation à un programme de La Financière agricole au nom d'une société en participation), chaque entreprise pourra déclarer sa part des revenus, dépenses et unités productives relatifs à l'exploitation commune, et ce, en plus de ceux reliés à leur propre production.

9. Changement de statut juridique, vente, scission ou fusion d'une entreprise agricole

Si au cours de l'année de participation 2011, une entreprise agricole modifie son statut juridique ou vend son entreprise agricole à un tiers, elle peut céder son année de participation à la nouvelle entité (l'acquéreur). Cette façon de faire est possible seulement si le vendeur donne son autorisation et signe un formulaire de transfert de programme de la FADQ en faveur de l'acquéreur. Elle peut se procurer ce formulaire dans les centres de services de La Financière agricole.

Ainsi, le préparateur pourra transmettre, au nom de la nouvelle entité les données financières détenues par l'ancienne entité (vendeur) pour cette année. Le préparateur doit aviser le participant qu'il doit remplir le formulaire de cession de droit et le transmettre à La Financière agricole.

S'il n'y a pas de cession de droit en faveur de l'acquéreur, les deux entités pourront participer distinctement à ces programmes pour l'année 2011 en autant qu'elles respectent les conditions d'admissibilité de ces derniers (notamment, avoir exercé des activités agricoles pendant au moins 6 mois consécutifs et avoir complété un cycle de production pour Agri-stabilité).

Dans le cadre d'Agri-stabilité, lorsque l'ancienne entité a déjà participé à ce programme (anciennement le PCSRA), le préparateur n'a pas à transmettre les données financières des années antérieures à ce changement puisqu'elles sont déjà détenues par La Financière agricole. Le cas échéant, il devra signifier, via le module de saisie, qu'il n'y a pas de revenu et dépense pour les années de référence en cochant la case appropriée de la section *Gestion des exercices*.

Dans le cas contraire, le préparateur devra transmettre les données financières détenues par l'ancienne entité pour les années 2006 jusqu'à l'année du changement d'entité lorsqu'il s'agit d'une modification de statut juridique avec lien financier (un lien financier existe lorsque au moins une personne physique ou morale constituant l'ancienne entité se retrouve dans la nouvelle entité).

Lorsque la vente est effectuée à un tiers (aucun lien financier), le préparateur ne doit pas transmettre les données des années antérieures au changement d'entité.

Dans les cas de fusion ou de scission d'entreprises et pour toute autre situation particulière, le préparateur doit communiquer avec la Direction du traitement des données financières de La Financière agricole pour obtenir les directives à suivre.

10. Changement de secteur d'activité au cours des années de référence à Agri-stabilité

Lorsqu'un nouveau participant à Agri-stabilité a changé complètement de secteur d'activité au cours des années de référence (2006 à 2010), le préparateur ne doit pas traiter ni transmettre à La Financière agricole les données des années de référence pour lesquelles les activités agricoles sont complètement différentes de celles de l'année de participation 2011. Cette modalité s'applique lorsque aucune production végétale et animale commercialisée dans l'année de participation 2011 ne se retrouve dans l'une ou l'autre des années de référence. Le changement de secteur d'activité doit être définitif et complet et le participant ne doit pas avoir l'intention de reprendre ce type d'activité aux cours des prochaines années.

Lorsqu'une telle modalité s'applique, les années pour lesquelles aucune donnée ne doit être transmise à La Financière agricole devront être identifiées en cochant la case appropriée de la section *Gestion des exercices*, lors de la déclaration des données sur le site Internet de La Financière agricole.

VENTILATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

11. Généralité

Selon le degré de détail des revenus et des dépenses des états financiers du participant, le préparateur devra peut-être utiliser les balances de vérification ou consulter les écritures du grand livre ayant servi à produire ces états afin de ventiler les postes de revenus et de dépenses selon les exigences du programme. De plus, le préparateur pourra requérir des précisions sur le contenu de certains postes auprès du participant.

Considérant que ces données financières sont utilisées pour la gestion d'Agri-stabilité, d'Agri-investissement et d'Agri-Québec et que, pour certains codes, le traitement des données est différent selon le programme, il est essentiel de déclarer le montant de vente ou d'achat sous le code approprié.

Il en est de même pour la valeur des grains qui doit être déclarée sous les codes de vente de produits admissibles appropriés, lorsqu'ils ont été consignés auprès d'un meunier pour être inclus dans la moulée achetée. Ces achats de moulée doivent être déclarés au montant brut de la facture.

12. Ventes et achats de produits agricoles

Dans le cadre d'Agri-investissement et d'Agri-Québec, les ventes nettes ajustées (VNA) sont basées sur le montant brut de la vente, c'est-à-dire avant toute déduction.

Les revenus complémentaires ou additionnels admissibles liés à un produit agricole spécifique, tels que les royautés, les bonifications HACCEP (Hasard Analysis Critical Control Point), les gains et les pertes sur taux de change, etc. doivent être déclarés sous le code de vente de la production agricole concernée. Par ailleurs, les escomptes et les rabais sur vente doivent être soustraits du montant de la vente.

Les ventes et les achats de produits agricoles admissibles doivent être déclarés selon les codes décrits au document *Codes de données financières*, disponible sur Internet. Il est très important que la ventilation des ventes de produits agricoles respecte celle présentée dans la liste. Lors du traitement des données à Agri-stabilité, le système informatique compare le revenu par unité productive de chaque production avec un revenu repère représentant le revenu moyen au Québec. Lorsque le revenu par unité productive du participant s'éloigne du revenu repère au-delà d'un certain seuil, une intervention est nécessaire pour corriger ou valider les données.

13. Revente de produits achetés

La revente de produits admissibles achetés est considérée comme un revenu inadmissible à ces programmes. Une revente correspond à la vente d'un produit admissible qui n'a pas été engraisé, élevé ou cultivé sur l'exploitation de l'entreprise agricole. Pour déterminer si un achat de produit admissible est destiné à la revente, il faut se référer à ce qui se fait normalement dans la production en question.

À titre d'exemple, on considère que des bovins ont été achetés pour la revente si les animaux n'ont pas été engraisés pendant au moins 60 jours ou si leur poids n'a pas augmenté d'au moins 90 kg en moyenne au cours de leur séjour dans l'entreprise.

Le revenu généré par une revente de produits achetés doit être déclaré sous le code des revenus inadmissibles 9612, tandis que l'achat de ces produits doit être déclaré sous le code des dépenses inadmissibles 9827. En plus, dans le cadre d'Agri-stabilité, le préparateur devra déclarer sous le code 15307, le montant total des dépenses admissibles (autres que les achats de produits admissibles) engagées pour obtenir ces revenus inadmissibles et qui a déjà été déclaré sous un ou plusieurs codes de dépenses admissibles. Dans ce cas, La Financière agricole déduira elle-même ce montant du total des dépenses admissibles lors du calcul des marges de production.

Dans le cadre d'Agri-stabilité, la variation des inventaires des produits achetés pour la revente doit être déclarée sous le code de revenus inadmissibles 15306.

14. Produits agricoles emballés ou transformés

La pleine valeur des produits agricoles emballés ou transformés, provenant de la production de l'exploitation agricole du participant, est considérée comme admissible à Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec, pour autant que ces revenus soient déclarés à titre de revenus agricoles sur le plan fiscal par le producteur. Si tel est le cas, la vente devra être déclarée sous le code de vente correspondant à la production de l'entreprise (Codes de vente et achat de produits agricoles du document *Codes de données financières*), et l'inventaire de produits agricoles transformés devra être déclaré sous le code de produits agricoles en inventaire 51900.

Lorsqu'un produit transformé comprend à la fois des produits agricoles admissibles provenant de la production de l'exploitation agricole du participant et des produits agricoles admissibles achetés à l'extérieur de l'entreprise, la vente et l'inventaire de ce produit agricole transformé sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles admissibles provenant de la production de l'exploitation agricole du participant sur la valeur totale de tous les produits agricoles admissibles utilisés dans la confection du produit transformé.

La partie inadmissible des ventes de tels produits transformés doit être déclarée sous le code des reventes de produits achetés 9612 et les achats de produits agricoles utilisés dans la confection de ces produits transformés doivent être déclarés sous le code d'achats de produits destinés à la revente 9827.

À titre d'exemple, une entreprise confectionne des tartes composées à la fois de pommes qu'elle produit et de fraises achetées d'une autre entreprise. La valeur des pommes utilisées pour cette confection est de 15 000 \$ et le coût des fraises de 5 000 \$. La vente des tartes a procuré un revenu de 30 000 \$ et les dépenses qui y sont relatives sont de 12 600 \$ (6 100 \$ + 6 500 \$ voir tableau ci-dessous).

Revenus		Dépenses admissibles		Dépenses inadmissibles	
Ventes de tartes	30 000 \$	Emballage	1 000 \$	Fraises	5 000 \$
		Électricité	600 \$	Autres (sucre, pâte, etc.)	1 500 \$
		Salaires sans lien	4 500 \$		
		Total	6 100 \$	Total	6 500 \$

Cette entreprise doit donc déclarer ses éléments de la façon suivante :

Code	Description	Montant	Remarque
060	Vente de pommes et produits de pommes	22 500 \$	Puisque ses pommes représentent 75 % de la valeur des produits admissibles (15 000 \$ / (15 000 \$ + 5 000 \$)), le montant à déclarer est de 22 500 \$ (30 000 \$ x 75 %).
9612	Reventes de produits achetés	7 500 \$	La différence entre le montant total de la vente et le montant relatif à sa production de pommes correspond à la revente d'un produit acheté (30 000 \$ – 22 500 \$)
9661	Contenants et ficelles	1 000 \$	Dépenses admissibles
9799	Électricité	600 \$	
9815	Salaires des personnes sans lien de dépendance	4 500 \$	
9827	Achats de produits destinés à la revente	5 000 \$	Achats de fraises pour la revente
15390	Autres dépenses non admissibles	1 500 \$	Achats de sucre et pâte
15307	Dépenses déjà déclarées dans les dépenses admissibles à Agri-stabilité relativement aux autres revenus non admissibles	1 525 \$	Dans cet exemple, puisque 25 % du montant de la vente est considéré comme de la revente de produits achetés, ce ratio est utilisé pour réduire les dépenses admissibles qui y sont reliées (6 100 \$ x 25 %).

Dans le cadre d'Agri-stabilité, la variation des inventaires inadmissibles des mêmes produits transformés doit être déclarée sous le code 15306. De plus, les dépenses déjà déclarées dans les dépenses admissibles (ex. : salaires) pour effectuer la transformation relative à la partie inadmissible des ventes de produits transformés et des inventaires inadmissibles des mêmes produits doivent être déclarées sous le code 15307. La totalité des achats du ou des produits agricoles utilisés dans la confection de tels produits transformés doit être déclarée sous le code 9827 tandis que la totalité des achats de produits non agricoles, dont les ingrédients, doit être déclarée sous le code de dépenses inadmissibles 15390.

Les revenus de repas de cabane à sucre ou de tables champêtres ne sont admissibles qu'en partie, soit en fonction de la part attribuable à la valeur du sirop d'érable ou des produits agricoles admissibles provenant de l'entreprise du participant.

15. Produits aquacoles emballés ou transformés

La pleine valeur des produits aquacoles emballés ou transformés, provenant de l'exploitation aquacole du participant situé au Québec, est considérée comme admissible à Agri-Québec, pour autant que ces revenus soient déclarés à titre de revenus agricoles sur le plan fiscal par le producteur. Si tel est le cas, la vente devra être déclarée sous le code 15105 pour les produits maricoles et 15106 pour les produits piscicoles.

Lorsqu'un produit transformé comprend à la fois des produits aquacoles admissibles provenant de la production de l'exploitation aquacole du participant situé au Québec et des produits aquacoles admissibles achetés à l'extérieur de l'entreprise, la vente de ce produit transformé est admissible à Agri-Québec. Il est admissible dans la proportion de la valeur des produits aquacoles provenant de la production de l'exploitation aquacole du participant situé au Québec sur la valeur totale de tous les produits aquacoles admissibles utilisés dans la confection du produit transformé.

La partie inadmissible des ventes de tels produits transformés doit être déclarée sous le code des reventes de produits achetés 9612 et les achats de produits aquacoles utilisés dans la confection de ces produits transformés doivent être déclarés sous le code 9827.

16. Ventilation des postes admissibles et inadmissibles à Agri-stabilité

Dans le cadre de la gestion d'Agri-stabilité, les revenus et les dépenses admissibles doivent être distinguées de celles inadmissibles. Ainsi, le préparateur pourra utiliser les balances de vérification ou même, consulter les écritures du grand livre ayant servi à produire les états financiers, afin de ventiler les postes de revenus et de dépenses selon les besoins d'Agri-stabilité.

De plus, des précisions sur le contenu de certains postes pourront être demandées au participant. Exceptionnellement, si l'information n'est pas disponible, le préparateur pourra utiliser une estimation fournie par le participant. Toutefois, si un pourcentage est utilisé pour déterminer le montant estimé, il doit être représentatif de la réalité de chacune des années (les frais de transport sont souvent différents d'une année à l'autre).

17. Indemnités versées dans le cadre de programmes gouvernementaux

Agri-stabilité

Afin d'établir la marge de production, la marge de référence et le montant de paiement à Agri-stabilité, La Financière agricole utilisera les informations qu'elle a en sa possession concernant les indemnités versées dans le cadre des programmes gouvernementaux suivants :

- Programme d'assurance récolte (ASREC);
- Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la sauvagine;
- Programmes relatifs à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB);
- Programme de paiements aux producteurs de céréales et d'oléagineux (PPPCO);
- Indemnité pour coûts de production (ICP);
- Programme de culture de couverture;
- Programme de vaccination contre le circovirus (PVC);
- Programme de réforme des porcs reproducteurs (PRPR).

Vous devez donc saisir les montants d'indemnités sous les codes correspondants de la *Liste des codes de revenus* du document *Codes de données financières* et non pas sous le code de vente du produit agricole puisqu'il y aurait surévaluation des revenus admissibles.

Agri-investissement ou Agri-Québec

Dans le cadre d'une entreprise qui participe uniquement à Agri-investissement ou Agri-Québec, seules les indemnités versées pour le remplacement de la perte d'un **produit admissible** sont admissibles. En ce qui a trait à l'ASREC et au Programme d'indemnisation pour les dommages causés par la sauvagine, La Financière agricole utilisera les données qu'elle a dans ses dossiers. L'entreprise doit déclarer les indemnités reçues de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sous les codes 469 (autres que sous la gestion de l'offre) et 479 (sous gestion de l'offre).

18. Dépenses encourues pour des revenus inadmissibles à Agri-stabilité

Un principe de base à Agri-stabilité est que toute dépense admissible engagée pour réaliser un revenu inadmissible doit être traitée comme une dépense inadmissible. Ainsi, les dépenses relatives aux revenus inadmissibles suivants doivent être saisies sous leur code respectif à la section *Dépenses déjà déclarées dans les dépenses admissibles à Agri-stabilité*.

Revenus inadmissibles	Code
Produits forestiers	15300
Restauration	15304
Travail à forfait et d'élevage à forfait	15305
Autres revenus inadmissibles	15307

En effet, le montant des dépenses engagées pour réaliser un de ces revenus inadmissibles a probablement été déclaré sous différents codes de dépenses admissibles.

Lors de la validation de l'ensemble de la déclaration, le programme informatique demandera de spécifier un montant relatif aux dépenses engagées pour les revenus inadmissibles qui ont été saisis sous les codes suivants (9600, 9601, 9620, 15100 et 15104). Cependant, s'il s'agit de revenus découlant d'un travail ou d'élevage à forfait, le système affichera automatiquement un montant équivalant à 30 % de ces revenus et de 10 %, s'il s'agit d'une vente de produits forestiers. Toutefois, ces montants peuvent être revus à la hausse ou à la baisse par le préparateur, s'il y a lieu.

La Financière agricole déduira elle-même les montants calculés par le système et ceux saisis sous un des codes de la catégorie *Dépenses déjà déclarées dans les dépenses admissibles* du total des dépenses admissibles lors du calcul des marges de production.

À titre d'exemple, si l'état des résultats d'une entreprise présente des revenus d'un travail à forfait et que toutes les dépenses reliées à ces revenus sont sous un poste distinct, le préparateur doit les déclarer sous le code de dépenses inadmissibles 15390. Toutefois, lors de la validation de l'ensemble de la déclaration, un message apparaîtra indiquant qu'un montant représentant 30 % des revenus du travail à forfait sera déduit des dépenses admissibles. Comme les dépenses reliées aux revenus du travail à forfait sont déjà déclarées dans les dépenses inadmissibles et non sous un poste admissible, le préparateur doit inscrire zéro sous le code de dépenses déjà déclarées dans les dépenses admissibles 15305 afin que le système ne déduise pas 30 % des revenus du travail à forfait des dépenses admissibles lors du traitement des données. De plus, il devra expliquer, en réponse au message analytique, que les dépenses sont déclarées sous le code de dépenses inadmissibles 15390 puisque les dépenses reliées à ces revenus sont distinctes des autres dépenses.

Toutefois, en ce qui a trait aux dépenses admissibles à Agri-stabilité qui ont été engagées pour réaliser les revenus inadmissibles suivants : aquaculture, production agricole hors Canada ou chevaux de course, elles doivent être ventilées (soustraites des dépenses admissibles correspondantes) et ajoutées dans leur ensemble sous le code 15390 (Autres dépenses non admissibles). Les dépenses reliées à la production aquacole du Québec ne sont pas admissibles à Agri-stabilité et doivent être déclarées sous les codes correspondants (15405, 15406 et 15407).

19. Élevage à forfait avec fourniture d'aliments

Éleveur

Lorsqu'un contrat d'élevage à forfait mentionne que l'éleveur doit procurer l'alimentation aux animaux, la valeur de ces aliments doit être déclarée à titre de revenu admissible sous le(s) code(s) de produits admissibles correspondants et ce, en fonction des pièces justificatives permettant d'en établir la valeur. Le solde du montant total forfaitaire doit être déclaré sous le code de travail à forfait et élevage à forfait (9601).

Lorsque les pièces justificatives ne permettent pas une telle ventilation, le montant total forfaitaire doit être déclaré sous le code de revenu d'élevage à forfait avec fourniture d'aliments (9620) et il sera considéré à 70 % de sa valeur à titre de revenu admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. Toutefois, le revenu déclaré au code 9620 n'est pas admissible à Agri-stabilité.

Propriétaire des animaux

Lorsque le propriétaire des animaux détient des pièces justificatives indiquant la ventilation de ses dépenses, la portion admissible de ces dépenses pourra être inscrite sous les codes de produits et dépenses admissibles correspondants et le solde inadmissible doit être déclaré sous le code 9798.

Lorsque les pièces justificatives ne permettent pas une telle ventilation, le montant total forfaitaire doit être déclaré sous le code de dépense d'élevage à forfait avec fourniture d'aliments (9840) et il sera considéré à 70 % de sa valeur à titre de dépense admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. Toutefois, la dépense déclarée au code 9840 n'est pas admissible à Agri-stabilité.

20. Indemnités d'assurances privées relatives à la perte de produits admissibles

Les indemnités d'assurances privées reçues pour compenser la perte de produits admissibles sont des revenus admissibles à Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec. Elles doivent être déclarées dans l'exercice financier au cours duquel la perte est survenue, selon la liste des codes de vente et d'achat de produits agricoles (voir les *Codes de données financières* disponibles sur Internet) et sous les codes 15105 ou 15106 s'il s'agit de produits aquacoles.

Le préparateur devra donc s'assurer, auprès du participant, que les indemnités soient déclarées dans l'exercice ou les exercices financiers auxquels elles se rapportent. Si, par exemple, un montant d'indemnité est inscrit à l'état des résultats de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011, mais qu'après discussion avec le participant, le préparateur a comme information que ce montant se rapporte à une perte survenue durant l'exercice financier précédent, il devra le déclarer à l'exercice financier précédent. Exceptionnellement, le bénéfice net déclaré à Agri-stabilité ne balancera pas avec celui de l'état des résultats pour les deux années concernées.

Lorsque le participant a déjà participé à Agri-stabilité (anciennement le PCSRA), Agri-investissement ou Agri-Québec et qu'il a reçu des indemnités relatives à une ou des années pour lesquelles ses données ont déjà été transmises, le préparateur doit déclarer ce revenu sous le code de revenu admissible 407. Lors de la validation de la déclaration, un message analytique apparaîtra pour que le préparateur ventile ce montant. Il devra indiquer l'exercice ou les exercices financiers auxquels l'indemnité se rapporte et, pour chacun d'entre eux, identifier les codes de produits concernés et préciser les montants s'y rapportant. Une fois les données transmises à La Financière agricole, la répartition des indemnités se fera en fonction des années concernées.

Dans le cadre d'Agri-stabilité, les indemnités reçues pour le remplacement des bâtiments, de l'outillage, de la machinerie, des équipements et les sommes accordées pour les frais de subsistance ou le remplacement du revenu, de même que pour le remboursement des emprunts ne sont pas admissibles et doivent être déclarées sous le code de revenus inadmissibles 9600.

21. Frais énergétiques à Agri-stabilité

Dans le cadre d'Agri-stabilité, ces dépenses admissibles ont un code spécifique. Un code est prévu pour l'électricité (9799), un second pour le chauffage (9802) et un troisième pour l'essence, le carburant et l'huile servant à la machinerie (9764). Si ces frais ne sont pas ventilés, le préparateur pourra déclarer la totalité de ces dépenses sous le code de dépenses admissibles 9799.

22. Dépenses diverses et frais de fournitures à Agri-stabilité

Les dépenses diverses, qui ne sont pas ventilées, sont considérées comme inadmissibles, tout comme les frais indiqués à titre de fournitures. Toutefois, si des montants importants sont inscrits à titre de dépenses diverses ou de fournitures et qu'une partie se rapporte à des dépenses admissibles, une ventilation devra être faite.

23. Contrats à terme sur marchandises

Dans le cadre de ces programmes, les opérations à terme sur marchandises et sur devises (y compris les marchés d'options et les contrats à terme) sont considérées à titre de revenus et de dépenses agricoles admissibles, pourvu qu'il s'agisse d'une stratégie de couverture. Les revenus et les dépenses liés à ces opérations doivent être déclarés sous le code du produit correspondant. Pour prouver que les opérations à terme sur marchandises font partie d'une stratégie de couverture, le participant pourrait devoir fournir, ultérieurement, un sommaire écrit de sa stratégie de contrats à terme et des relevés de courtage montrant que toutes les opérations à terme pour les années en question :

- sont des opérations de couverture et non de spéculation;
- visaient des marchandises produites ou consommées à la ferme, ou des cultures de substitution (ex. : un producteur qui ne cultive pas ou n'utilise pas de céréales ne pourrait pas inclure des opérations à terme sur le blé à titre de revenu ou de dépense admissible);
- visaient une quantité de produits agricoles qui aurait pu raisonnablement être produite ou consommée à la ferme, ou une quantité comparable de cultures de substitution (ex. : un agriculteur qui cultive 50 hectares de maïs, mais qui effectue des opérations à terme pour 100 hectares de maïs ne pourrait pas inclure les opérations qui dépassent la quantité de maïs produite sur sa ferme).

Les coûts des opérations admissibles comprennent, sans s'y limiter, les achats et les ventes de contrats à terme, les pénalités pour le rachat des contrats à terme et les primes pour les marchés d'options.

PANORAMAS DE SAISIE ET DE CONSULTATION DES DONNÉES

24. Information générale

Le préparateur aura accès au dossier du participant tant et aussi longtemps que la confirmation des données ne sera pas effectuée. Pour ce faire, la saisie des données doit être terminée et les messages d'erreurs provenant des validations en direct doivent être résolus.

Un nouvel outil d'estimation des bénéfiques reproduit le traitement des données financières, ce qui permet d'identifier les problématiques qui retarderaient le calcul des bénéfiques et d'émettre des commentaires pour en faciliter le traitement.

Après la confirmation des données, le préparateur pourra accéder aux panoramas de consultation des données financières, des inventaires, des unités productives et à l'estimation des bénéfiques, le cas échéant. Par la suite il devra, s'il y a lieu, aviser La Financière agricole de toute modification à apporter aux données du participant en communiquant avec la Direction du traitement des données financières au 1 877 861-2272.

N. B. Lorsqu'on fait référence aux années 2006 à 2010, cela s'applique aux années de référence pour Agri-stabilité.

25. Accès au système informatique

Le préparateur doit accéder au module de saisie en cliquant sur *Accéder aux services en ligne* de la section *Pour nos partenaires* du site Internet de La Financière agricole (www.fadq.qc.ca), à l'aide d'un des navigateurs suivants :

- Explorer, version 5.5 ou plus;
- Mozilla, version 1.0 ou plus.

Pour accéder au système, le préparateur accrédité doit posséder un code d'utilisateur attribué lors de son accréditation. Lorsque le participant achemine lui-même ses données financières, il atteint le panorama de saisie en cliquant sur *Accéder* de son *Dossier en ligne* sur le site Internet de la FADQ.

Afin d'utiliser le module de saisie, l'ouverture de fenêtres intempestives (petites fenêtres superposées) doit être permise. Il faut donc ajuster leur configuration pour permettre l'ouverture de ces dernières lors de l'accès au site de La Financière agricole (www.fadq.qc.ca).

Les produits et services en lignes offrent les fonctionnalités suivantes au préparateur :

- la saisie et la transmission des données financières (incluant l'estimation des bénéfiques à Agri-stabilité). Cette estimation permet de reproduire le processus automatisé du traitement des données financières et ainsi obtenir une estimation des résultats du calcul des bénéfiques du programme.
- le suivi de l'état d'avancement des dossiers : permet de suivre l'évolution des dossiers de chaque personne disposant d'un code d'utilisateur, comme les dossiers saisis et non confirmés et les dossiers confirmés.
- la gestion des accès aux usagers : permet au responsable des droits d'accès de gérer les accès des autres utilisateurs de son lieu d'affaires.

26. Sélection du dossier à traiter

Pour sélectionner un dossier le préparateur doit saisir les renseignements ci-dessous :

- le numéro du client et le code d'authentification du participant (PREP), figurant dans le document *Renseignements supplémentaires* de l'année de participation 2011, qui auront préalablement été transmis au préparateur afin que ce dernier puisse avoir accès à la saisie des données. Lorsque le participant a autorisé son préparateur à saisir les données, en remplissant une Désignation de droit d'accès pour la saisie des données financières, le PREP n'est plus obligatoire.
- la date de fin de l'exercice financier terminé en 2011.

27. Panorama de gestion des périodes d'exercices financiers

Ce panorama permet d'inscrire la date de début et de fin de l'exercice financier se terminant en 2011 et le type de comptabilité à l'origine des données utilisées pour l'année 2011. Lorsque l'entreprise n'a pas encore transmis ses données historiques, un panorama supplémentaire permet de saisir les dates de début et de fin des exercices financiers se terminant au cours des années 2006 à 2010.

Si le participant a deux exercices financiers se terminant au cours de la même année civile, le préparateur doit saisir les deux périodes concernées en confirmant en premier lieu, les données financières de l'exercice le plus ancien. Le préparateur ne doit donc pas additionner les données financières de deux exercices financiers.

28. Renseignements supplémentaires

Le préparateur doit saisir les réponses aux questions du document *Renseignements supplémentaires* et ce, avec les précisions nécessaires aux endroits mentionnés.

En ce qui a trait aux réponses concernant la masse salariale dans le cadre d'Agri-stabilité, le préparateur doit s'en servir pour faire la répartition des salaires des personnes avec et sans lien de dépendance directement dans les panoramas de dépenses.

De plus, le préparateur doit répondre à la question suivante :

Est-ce que le nom de l'entreprise apparaissant à l'état des résultats de l'exercice financier terminé en 2011 est le même que celui inscrit dans le document *Renseignements supplémentaires* (Oui/Non)? Si non, inscrire le nom de l'entreprise apparaissant à l'état des résultats.

Par ailleurs, pour **déterminer les VNA à Agri-Québec**, La Financière agricole doit établir le revenu agricole admissible (hors gestion de l'offre) provenant des produits réalisés au Québec. À cet effet, puisque la déclaration des données financières est sur la base des revenus et dépenses à l'échelle canadienne, la question relative à la production hors Québec des renseignements supplémentaires a été modifiée pour obtenir le revenu (incluant la variation d'inventaire) des productions agricoles hors et sous gestion de l'offre réalisées dans une autre province que le Québec. De plus, l'ensemble de ces revenus permet de statuer sur la province canadienne où l'entreprise doit participer à Agri-stabilité et Agri-investissement.

29. Unités productives pour Agri-stabilité

Le préparateur doit saisir les codes des unités productives et leur nombre, le participant les ayant préalablement inscrits dans le tableau prévu à cet effet au document *Renseignements supplémentaires*. Le nombre d'unités productives constitue la mesure de la capacité de production du participant pour Agri-stabilité. Ces données sont nécessaires afin d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production du participant au cours de l'année de participation 2011.

Les définitions des codes des unités productives de même que les unités de mesure correspondantes apparaîtront automatiquement. Le préparateur doit s'assurer que ces renseignements sont les mêmes que ceux figurant au tableau des unités productives que le participant aura rempli; il évitera ainsi que des données erronées soient transmises à La Financière agricole (ex. : données en acres plutôt qu'en hectares). Si les renseignements ne correspondent pas, le préparateur devra s'assurer, au besoin, que l'information transmise à La Financière agricole correspond à la situation réelle de l'entreprise.

Pour ce qui est des nombres d'unités productives déjà imprimés en fonction des données qui sont détenues par La Financière agricole, le préparateur ne peut les modifier. Toute demande de modification de ces données par le participant doit être adressée à la Direction du traitement des données financières au 1 877 861-2272.

30. Relevé des inventaires

Pour les participants dont les états financiers sont en **comptabilité d'exercice**, le préparateur doit remplir le tableau du relevé des inventaires à l'aide des états financiers du participant et, si nécessaire, obtenir certaines précisions de la part de ce dernier (voir section 6 de ce guide).

Le préparateur doit saisir chacun des codes attribués aux produits agricoles admissibles en inventaire, leur quantité et leur valeur en inventaire au début et à la fin des exercices financiers se terminant de 2006 à 2011, le cas échéant

Pour les participants dont les états financiers sont en **comptabilité de caisse**, le système attribuera par défaut, pour un certain nombre de produits, une valeur unitaire de début et de fin. Cette valeur provient de la *Liste des prix des produits en inventaire* disponible sur le site Internet de La Financière agricole. Si la valeur unitaire attribuée à un produit donné ne correspond pas à la réalité du participant, il sera possible de lui en attribuer une autre.

De plus, dans le cadre d'Agri-stabilité, le préparateur doit inscrire, s'il y a lieu, la valeur totale des intrants en stock au début et à la fin de l'exercice financier.

31. Revenus

Le préparateur doit saisir les codes et les montants des revenus ventilés selon le degré de détail de la *Liste des codes de revenus* du document *Codes de données financières*. Si la comptabilité de caisse a été utilisée pour dresser l'état des résultats, le préparateur devra indiquer les montants des revenus en base de comptabilité de caisse, les comptes clients et les revenus perçus d'avance de début et de fin d'exercice, ce qui permettra au système de calculer les résultats en base de comptabilité d'exercice.

32. Dépenses

Le préparateur doit saisir les codes et les montants des dépenses ventilées selon le même degré de détail que la *Liste des codes de dépenses* du document *Codes de données financières*. Si la comptabilité de caisse a été utilisée pour dresser l'état des résultats, le préparateur devra indiquer les montants des dépenses en base de comptabilité de caisse, les comptes fournisseurs et les frais payés d'avance de début et de fin d'exercice, ce qui permettra au système de calculer les résultats en base de comptabilité d'exercice.

33. Cohérence des informations transmises

Afin de limiter les erreurs de saisie, le programme informatique fait une validation de la cohérence des données saisies et signale les anomalies qu'il détecte au fur et à mesure de la saisie par le préparateur. Selon l'importance de l'anomalie rencontrée, on subdivise les messages en fonction des trois grands groupes suivants :

Type d'anomalie rencontrée	Signification
Informatif	Signale un problème potentiel. Le préparateur doit vérifier si les informations sont conformes; si ce n'est pas le cas, il doit les corriger.
Analytique	Nécessite une explication de la part du préparateur. Il doit vérifier si les informations sont conformes; si ce n'est pas le cas, il doit les corriger. Lorsque les données sont conformes, le préparateur doit fournir une explication dans l'espace prévu à cet effet, afin de poursuivre la déclaration. Les explications fournies en réponse à ce type de message sont très importantes puisqu'elles permettent une meilleure analyse et un traitement plus rapide du dossier.
Obligatoire	Nécessite une régularisation de la situation avant de pouvoir poursuivre la saisie. Le préparateur doit corriger les données pour lesquelles ce message apparaît afin de poursuivre la déclaration.

34. Note au dossier

Ce panorama permet au préparateur d'inscrire des commentaires sur les situations particulières qu'il rencontre lors du traitement d'une demande de participation.

35. Consultation des données financières et des unités productives

Le système informatique offre la possibilité de consulter et de sauvegarder les éléments suivants, le cas échéant :

- les renseignements supplémentaires;
- les unités productives;
- le relevé des inventaires;
- les revenus admissibles et inadmissibles;
- les dépenses admissibles et inadmissibles;
- la liste de messages analytiques de la déclaration;
- les notes au dossier.

36. Confirmation d'envoi de la demande

Une fois que la saisie d'un dossier est terminée, le préparateur doit absolument cliquer sur **Confirmer** pour transmettre la déclaration de données financières à la FADQ. Avant que la transmission n'ait lieu, une liste des messages d'analyse et leurs explications sera affichée. Il doit alors régulariser la situation, s'il y a lieu, et **cliquer de nouveau sur Confirmer pour que la transmission s'effectue**.

Pour s'assurer que les données ont été transmises, le préparateur peut consulter le *Suivi d'avancement des dossiers*. Ce panorama indique le statut de l'ensemble des déclarations saisies. Les déclarations transmises ont le statut **confirmé**.

36.1 Report automatique des données de fin d'exercice financier

Lors de la saisie des données de 2011, le système informatique reporte automatiquement en début d'exercice les données de fin d'exercice financier utilisées pour l'année 2010. Les données affichées peuvent différer de celles déclarées en 2010 en raison d'une modification apportée par La Financière agricole lors du traitement de l'année en 2010. Les données ainsi reportées sont les suivantes :

- les quantités et les valeurs unitaires des produits agricoles et d'intrants (pour Agri-stabilité) en inventaire de fin de période déclarés au relevé des inventaires de 2010;
- le montant du code 15091 – *Valeur des inventaires de produits agricoles et d'intrants admissibles à la fin de l'exercice financier, excluant les inventaires de produits achetés pour la revente*, déclarés à la section des revenus de 2010 (pour Agri-stabilité);
- pour les participants dont les états financiers sont dressés selon la méthode de la comptabilité de caisse :
 - les comptes clients et des revenus admissibles perçus d'avance en fin d'exercice financier 2010;
 - les comptes fournisseurs et des frais payés d'avance admissibles en fin d'exercice financier 2010.

36.2 Consultation des données déjà transmises

Le préparateur a la possibilité de consulter les données financières et les unités productives d'une année de participation donnée et de ses années de référence en inscrivant : le numéro du client, son code d'authentification et la date de fin d'exercice de l'année à consulter.

37. Obtenir une estimation des bénéfices

La Financière agricole a mis sur pied un outil permettant d'accroître la prévisibilité de l'aide provenant du programme Agri-stabilité. Cette fonctionnalité intégrée au panorama de saisie des données financières, reproduit le processus de traitement des données financières avant même la transmission de la déclaration à la FADQ. Cette prévision de paiement aidera les entreprises dans leur planification financière. De plus, l'utilisation de cet outil permet un traitement plus rapide de la déclaration de données financières puisque les réponses aux validations informatiques qu'il comporte assurent une plus grande conformité des données transmises.

Pour l'utiliser, vous devez sélectionner *Obtenir une estimation des bénéfices* qui vous permettra ensuite de *Confirmer* vos données financières à la FADQ.